

Règlement du prix ALETHEIA

1. La Fondation ALETHEIA, inscrite au Registre du commerce, domiciliée Place d'Armes 20, c/o Etude de notaires Mottu & van Berchem, offre un prix annuel de Fr. 5'000.- (cinq mille francs suisses) à un-e étudiant-e / ou groupe d'étudiants de la Haute école de travail social [institut d'études sociales] de Genève ayant réalisé le meilleur travail de fin d'études en lien avec les buts poursuivis par la Fondation.
2. La Fondation ALETHEIA a pour buts (extraits des statuts de la Fondation) :
 - d'aider toute personne ou institution axée sur la formation professionnelle permettant un accès à l'emploi, en finançant des écolages ou des études ;
 - de favoriser l'accès à un logement décent (location ou achat) à des personnes en difficulté ;
 - d'aider toutes les personnes ou institutions venant en aide aux malades et aux personnes âgées ;
 - d'aider les réfugiés ou requérants d'asile ;
 - de participer à l'intégration des migrants
 - et enfin, d'apporter une aide à toute personne ou institution poursuivant des buts conformes à ceux cités ci-dessus.
3. Chaque année, la commission Mémoires de fin d'études de la HETS [ies] soumet au jury du prix ALETHEIA le ou les meilleurs travaux de fin d'études (3 au maximum) en lien avec les buts poursuivis par la Fondation. Un exemplaire de chaque mémoire soumis au jury du prix ALETHEIA sera remis à la Fondation ALETHEIA.
4. Le jury du prix ALETHEIA est composé d'un membre de la Fondation ALETHEIA, d'un membre de la commission Mémoires de fin d'études de la HETS [ies] (COMFE) et d'un membre du Conseil de fondation de la HETS [ies]. La direction de la HETS [ies] assure le secrétariat et assiste aux délibérations du jury.
5. Le montant du prix annuel est de Fr. 5'000.-. Suivant la qualité des travaux reçus, le jury peut décider cependant :
 - de ne pas attribuer de prix;
 - de distribuer deux prix ex aequo de Fr. 2'500.- chacun.

Si le travail mérite d'être publié, le jury peut décider de réserver une partie de la somme aux frais de publication.

6. En début de chaque année scolaire les étudiants seront informés de l'existence de ce prix. La COMFE transmettra au jury - via la direction de l'école - avant le 30 septembre de chaque année, les travaux candidats au prix ALETHEIA. Le prix sera remis lors de la cérémonie annuelle de remise des diplômes de l'école, par le Directeur de la HETS [ies], en présence d'un représentant de la Fondation ALETHEIA.
7. Les décisions du jury du prix ALETHEIA ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.
8. Toute modification du présent règlement doit être soumise au Conseil de la Fondation ALETHEIA et au Conseil de fondation de la HETS [ies]. Chacune des parties peut unilatéralement, en tout temps et avec un préavis de douze mois, mettre fin à ce règlement.
9. Le présent règlement a été adopté par le Conseil de la Fondation ALETHEIA dans sa séance du 7 mars 2006 et par le Conseil de fondation de la HETS [ies] dans sa séance du 16 mars 2006.

Pour la HETS [ies]

Pour la Fondation ALETHEIA

Dominique CHAUTEMS LEURS
Présidente de la fondation

Bernard GMÜR
Directeur HETS

Pierre MOTTU
Président

Bernard WICHT
Trésorier